

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0035890.2023.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>EARL DU BOIS REGNAULT</b> Adresse <b>BOIS RENAUD 91150 Étampes</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b> Adresse <b>Le Triangle de l'Arche, 9 Cours du Triangle, 92937, Paris</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date <b>22 mai 2023 15:42:24 +0200 CEST</b> Lieu <b>Paris (FR)</b>		Nom et signature <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b>		I.8 Validité Certificat valable du <b>15/05/2023</b> au <b>31/03/2025</b>		

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres - Méliot (graines)	Biologique
	Autres céréales - Millet Huntsman	Biologique
	Autres céréales - Quinoa	Biologique
	Autres légumes secs - Haricots: haricots azuki et haricots rouge, noir et blanc	Biologique
	Blé tendre - Energo, Renan, Izalco, Geny, Christophe	Biologique
	Lentilles - Lentilles vertes Anicia, Lentilles Roses Rosana association avec Cameline .	Biologique
	Luzerne - pour déshydratation	Biologique
	Orge - Planet -Couvert de Luzerne et de trèfle blanc et alexandrie	Biologique
Pois chiches - Twist, Elixir	Biologique	
Pois protéagineux - Pois verts (secs): Greenway	Biologique	
Sarrasin - La Harpe	Biologique	
Tournesol - Sy Arco	Biologique	
Trèfle	Biologique	
Produits du travail des grains, amidons et produits amylacés - Avoine, Cameline, Haricots secs, Lentilles, Méliot, Millet, Orge, Petit Epeautre, Pois cassés, Pois chiche, Quinoa, Sarrasin, Sorgho, Tournesol	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation      COFRAC		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a>		